

### Annexe 3 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau en Haute-Saône

**L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction, dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables**

**Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.**

**Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique**

**Légende des usagers: P = Particulier, E = Entrepriise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole**

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit Sauf si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire Sauf pour les végétaux plantés en pleine terre depuis moins de 3 semaines				
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans, autorisés entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11 h et 18 h	X	X	X	X
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m <sup>3</sup>	Remplissage interdit Sauf première mise en eau, après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions				X
Piscines ouvertes au public	Sans restriction			X	X
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement			X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile			X	
Arrosage des pistes de chantiers (et autres chantiers générant de la poussière)	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire				
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression			X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X